



IVRY
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230704-AR202307_02-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
PETITE ENFANCE

**Multi Accueils (Parmentier, Niki de Saint Phalle, Maria Merian,
Rosa Bonheur, Ada Lovelace et Madeleine Brès)**

Adoption d'un règlement de fonctionnement unique pour ces structures

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21,

vu le code de la santé publique,

vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

vu ses arrêtés municipaux du 28 décembre 2006, 6 août 2008, 3 janvier 2014, 13 août 2015, 26 septembre 2016, 1^{er} octobre 2019 et 12 février 2021, portant respectivement approbation et modification du règlement de fonctionnement du **Multi Accueil municipal Parmentier**,

vu ses arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 2019 et 12 février 2021, portant respectivement approbation et modification du règlement de fonctionnement du **Multi Accueil municipal Niki de Saint Phalle**,

vu ses arrêtés municipaux du 16 août 2018 et du 12 février 2021, portant respectivement approbation et modification du règlement de fonctionnement du **Multi Accueil municipal Maria Merian**,

vu ses arrêtés municipaux des 13 août 2015, 26 septembre 2016, 1^{er} octobre 2019 et du 12 février 2021, portant respectivement approbation et modification du règlement de fonctionnement du **Multi Accueil municipal Rosa Bonheur**,

vu ses arrêtés municipaux des 13 août 2015, 26 septembre 2016, 1^{er} octobre 2019 et du 12 février 2021, portant respectivement approbation et modification du règlement de fonctionnement du **Multi Accueil municipal Ada Lovelace**,

considérant que, sur les règlements des structures précitées, il convient de :

- les modifier afin d'intégrer les nouvelles mesures applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants précisées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,
- d'intégrer le rôle du(de la) Référent(s) Santé et Accueil Inclusif,
- d'ajouter des annexes relatives aux protocoles Sorties, aux conduites à tenir et aux mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant, aux soins et aux pathologies courantes, ainsi qu'aux mesures d'hygiène générale et renforcées,

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- d'ajouter un plafond du nombre de congés annuels posés par les familles permettant une déduction de la facturation,

vu les délibérations du 16 février et 13 avril 2023 approuvant respectivement l'acquisition des locaux et la reprise de l'activité de la crèche *Arc-en-ciel* gérée par l'association *Les toupty*,

vu la délibération du 22 juin 2023 décidant de dénommer « **Madeleine Brès** » **cette nouvelle crèche**,

considérant que cet établissement d'accueil de jeunes enfants deviendra une crèche municipale le 21 août 2023, et devra être doté d'un règlement de fonctionnement adapté,

considérant la nécessité de modifier les règlements actuels de ces structures au vu des considérants précités, et l'intérêt d'adopter un document unique intitulé « Règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance » pour l'ensemble des multi-accueils municipaux,

vu le règlement de fonctionnement unique, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE le « *règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance* », pour l'ensemble des multi-accueils municipaux.

ARTICLE 2 : DIT que le présent règlement de fonctionnement sera applicable dès le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Service de la Mairie l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressé après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur de la CAF,
- Madame la Directrice de la Protection maternelle et Infantile du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Aux services municipaux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE - 4 JUIL. 2023

RECU EN PREFECTURE



LE - 4 JUIL. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 4 JUIL. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 4 JUIL. 2023



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégitation,

Mounia CHOUAF
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.